

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 158_AR2026

**OBJET : Délégation de fonctions
Madame Christelle TEIXEIRA VALPASSOS –
Adjointe au maire**

Le maire de Dardilly,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°014_DL2026 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 fixant à huit membres le nombre des adjoints au maire de Dardilly,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date 28 mars 2026,

Vu la délibération n° 015_DL2026 du conseil municipal en date du 23 avril 2026,

Considérant qu'en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Christelle TEIXEIRA VALPASSOS, 1ère adjointe, est déléguée pour remplir les fonctions suivantes :

- ◆ Enfance et jeunesse,
- ◆ Education au développement durable, à l'alimentation durable,
- ◆ Pilotage du nouveau groupe scolaire Rose Dione.

ARTICLE 2 : Madame Christelle TEIXEIRA VALPASSOS, 1ère adjointe, reçoit délégation pour la signature des documents suivants :

- ◆ Tous courriers aux administrés, administrations, établissements d'enseignement et associations concernés dans le cadre des domaines relevant de la délégation susnommée,
- ◆ Les notes de service,
- ◆ Les conventions de stages,
- ◆ Les bons de commande jusqu'à 5 000 € HT,
- ◆ L'ordonnancement des recettes et des dépenses sans limitation de montant.
- ◆ Les bons de commandes sans limitation de montant des seuils liés aux marchés publics adaptés.

- ◆ La certification de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures, pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes, ainsi que pour la certification du service fait.
- ◆ La certification pour copie conforme à l'original des documents à caractère financier.
- ◆ Les arrêtés portant création des régies d'avances et de recettes et les arrêtés nominatifs des régisseurs.

- ◆ **ARTICLE 3 :** Madame Christelle TEIXEIRA VALPASSOS, 1ère adjointe, assiste le maire et le supplée en cas d'absence ou d'empêchement. Pour ce faire, elle reçoit délégation pour la signature de tous actes, arrêtés, décisions, autorisations, conventions, engagements et liquidations comptables, ordonnancement des recettes et des dépenses sans limitation de montant, mandatement des paies du personnel, correspondances et notes de services, ressortissant aux fonctions définies aux articles 1 et 2, les actes relatifs aux visites de sécurité et d'accessibilité, les attestations de recensement militaire, les récépissés d'inscriptions sur les listes électorales, l'hospitalisation d'office des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes, en cas de danger imminent pour la sûreté des personnes, la délivrance des autorisations de soins de conservation et de transports de corps avant mise en bière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera :

- inscrit au registre des actes de la mairie ;
- publié dans la commune de Dardilly ;
- transmis à madame la préfète du département du Rhône ;
- transmis à madame la cheffe du service comptable du service de gestion comptable de Caluire ;
- notifié à l'intéressée.

Fait à Dardilly, le 24 avril 2026.

**Le Maire,
Patrice CROSNIER**

**Spécimen de signature
Christelle TEIXEIRA VALPASSOS**

